

*Bureau syndical du
 09 septembre 2021*

DELIBERATION N° 2021-09-063
*Demande de subvention pour l'étude relative à la prospective financière du
 Syvadec*

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt et un, le neuf septembre, à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué, le trois septembre par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
16	11	11	
<p>Présents : Georges GIANNI, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, MARIOTTI Marie-Thérèse, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne.</p> <p>En visio-conférence MICHELETTI Vincent</p>			
<p>Absents : GUIDONI Pierre, NEGRONI Jérôme, LACOMBE Xavier, MARCHETTI François-Marie et BRUZI Benoît.</p>			
<p>Certifié exécutoire,</p> <p>après transmission en Préfecture le : 10/09/2021 et de la publication de l'acte le: 10/09/2021</p>			
			  <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20210909-2021-09-063-DE
 Date de télétransmission : 10/09/2021
 Date de réception préfecture : 10/09/2021

Monsieur le Président expose,

Au regard du contexte lié aux modalités de traitement sur la période 2021-2026 ainsi que les objectifs du plan en 2030 et 2035 et des projets inscrits dans le PPI, il est nécessaire d'établir un diagnostic de la situation financière du Syvadec à fin 2020 et une prospective pour les exercices 2021 et suivants afin d'identifier les capacités d'investissement à dégager, définir et caractériser les évolutions des dépenses et recettes et l'évolution de la contribution des adhérents.

Cette prospective s'accompagnera d'une étude sur les modalités de facturation de cette contribution. Les objectifs de cette étude sont :

- Pour la prospective budgétaire

Il s'agit de définir un cadre budgétaire pour la période 2021-2026 et des projections à 2030 et 2035 tenant compte des contraintes d'exploitation et des choix retenus en investissement afin d'identifier les trajectoires des dépenses et recettes, de hiérarchiser les opérations, d'identifier la sensibilité du budget en cas de modification de phasages des dépenses et recettes, de proposer des scénarii d'équilibrage capable de préserver les indicateurs financiers.

- Pour la tarification

Il s'agit d'analyser les avantages et inconvénients de la facturation actuelle en termes de lisibilité et de pertinence, de son éventuelle évolution et de la traduction financière qu'elle pourrait prendre appliquée aux scénarii de la prospective budgétaire, tout en conservant une part d'incitativité liée aux efforts de valorisation.

Ces éléments constituent une partie des études préalables nécessaires pour les montages de dossiers de financement des projets inscrits au PPI

La Banque des Territoire accompagne les établissements publics dans le développement des projets relatifs à la transition écologique notamment dans le cadre du financement et de l'ingénierie technique et financière des montages de projets. A ce titre, elle peut cofinancer les études préalables nécessaires au montage du dossier d'investissement.

Le montant de cette étude est estimé à 65.000 € HT tenant compte également de l'étude d'impact dédiée aux opérations exceptionnelles d'investissement.

Le cofinancement envisagé est de 48.750 € soit 75 %, le solde auquel s'ajoute la TVA reste à la charge du Syvadec

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le présent plan de financement et autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à déposer un dossier de demande financement à hauteur de 50% ou à défaut le meilleur taux possible de l'opération auprès de la Banque des Territoires, ainsi qu'un dossier de demande financement à hauteur de 25% auprès de la Collectivité de Corse, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec sur fonds propres

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20210909-2021-09-063-DE
Date de télétransmission : 10/09/2021
Date de réception préfecture : 10/09/2021

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1,

VU la délibération 2020-08-056 du 18 août 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant l'avis émis par la commission finances du 26 novembre 2020 concernant la réflexion sur une éventuelle modification des modalités de facturation et la nécessité de disposer d'une prospective en lien avec le PPI 2021-2026

Considérant la nécessité d'obtenir le cofinancement pour ces études structurantes pour la stratégie financière à long terme du Syvadec, le solde restant à la charge du Syvadec

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé M. Don Georges GIANNI, Président

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement proposé
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une demande d'aide financière au meilleur taux possible auprès de la Banque des territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) de la Corse, le solde restant à la charge du Syvadec
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une demande d'aide financière au meilleur taux possible auprès de la Collectivité de Corse, le solde restant à la charge du Syvadec
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Don-Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20210909-2021-09-063-DE
Date de télétransmission : 10/09/2021
Date de réception préfecture : 10/09/2021